

**POUR LES RÉUNIONS DE
PARENTS DANS LES GARDERIES
AVANT L'INSCRIPTION
SCOLAIRE 2024**



GUIDE

**Édition
2024**



Chers parents, chers éducateurs,

Le multilinguisme est répandu et fait partie de la vie familiale quotidienne pour beaucoup : Par exemple: La moitié des personnes dans le monde sont multilingues. Le nombre de personnes multilingues augmente également en Allemagne. À Berlin, presque un enfant sur deux grandit multilingue, c'est-à-dire qu'il utilise deux langues ou plus dans la vie de tous les jours. c'est la même chose pour nous. Ainsi s'agit-il dans nos écoles de reconnaître et encourager toutes les langues familiales. Pour les enfants et les leurs parents, c'est un signe d'appréciation. Les enfants vivent une expérience positive, adaptent une attitude positive et ouverte envers leur langue maternelle, ils apprennent aussi leur propre patois. Percevoir le multilinguisme comme précieux. Le traiter en toute confiance propre répertoire linguistique facilite l'apprentissage d'autres langues - y compris la langue nationale.

Nous voulons promouvoir chez les enfants dès le début autant l'apprentissage de la langue maternelle que celui de la langue locale. Avec cette brochure Vous pourriez en tant que parents et aussi comme professionnels de l'éducation acquérir de précieuses connaissances qui vous permettront d'améliorer la polyvalence des compétences linguistiques de vos enfants pendant le temps scolaire.

Les adresses des organisations sont particulièrement importantes dans ce guide et les points de contact où vous pouvez trouver de l'aide et des conseils. En tant que responsable de l'intégration, je voudrais expressément vous encourager à faire campagne pour utiliser, organiser et renforcer les langues de votre famille. fais comme ça, soyons solidaires pour le multilinguisme à Berlin.

Katarina Niewiedzial

Représentante du Sénat de Berlin pour l'intégration et la migration

Chers parents, chers éducateurs,

Une étape importante a été franchie avec la modification de la loi sur les écoles de Berlin en 2021. C'était une autre étape importante de reconnaître Berlin comme une société de migration et de voir la diversité linguistique existante dans cette ville comme une ressource pour les personnes qui grandissent et donc aussi de les enseigner dans les écoles.

Dans ce processus, les organisations de migrants en particulier ont joué un rôle important avec leur engagement inlassable pour la visibilité et l'importance du multilinguisme dans notre société.

Cette brochure est le résultat de l'événement spécialisé Pankow "Eltern-Kita-Schule : ensemble pour la diversité linguistique à Pankow", qui a eu lieu à l'occasion de la Journée internationale de la langue maternelle en 2022. Nous sommes très heureux que la brochure puisse maintenant avoir un impact au-delà de Pankow. La brochure est destinée à vous donner la possibilité de préparer l'année scolaire 2024/2025 et d'aborder ouvertement les besoins de vos enfants en rapport avec leur diversité linguistique et de vous organiser en temps utile.

En tant que bureau d'intégration du district de Pankow, nous saluons l'engagement des associations de Pankow dans la promotion de la diversité linguistique à l'école et vous invitons cordialement à lire cette brochure.

Bureau d'intégration du bureau de district de Pankow

**Avec les langues
d'origine, de la
naissance à l'école**

GUIDE POUR LES RÉUNIONS DE PARENTS DANS LES GARDERIES AVANT L'INSCRIPTION SCOLAIRE 2023

QUI A LE CHOIX...



BIENVENUE

Chers parents, chers éducateurs*,

Le 27.9.2021, la loi sur l'école de Berlin a été modifiée. Le § 15 s'intitule désormais "Promotion du bilinguisme et du multilinguisme". Cela signifie que les enfants qui parlent d'autres langues que l'allemand dans leur famille peuvent continuer à apprendre cette ou ces langues à l'école afin de maîtriser plus tard leur(s) langue(s) d'origine, non seulement dans le langage courant mais aussi dans le langage soutenu, à l'oral comme à l'écrit. C'est nouveau et cela ne sera pas encore possible partout de la même manière. Mais vous pouvez faire quelque chose pour que cette bonne nouvelle possibilité de promouvoir le multilinguisme devienne rapidement une réalité.

C'est pourquoi nous avons rédigé ce guide à votre intention. Il doit vous aider à organiser des réunions de parents autour de l'inscription scolaire.

Nous souhaitons aux enfants un bon départ dans cette nouvelle étape de leur vie et nous vous souhaitons de prendre de bonnes décisions.

Monika, Laura, Rachel et Marita
Équipe ORGA du guide - Lingua Pankow

TABLE DES MATIÈRES

5

Le passage à l'école - une étape importante dans le développement des enfants

6

L'école responsable !

7

L'école aujourd'hui

8

Les langues à l'école à Berlin - notre thème principal !

10

Inscription scolaire - Qu'est-ce qu'il faut décider ?

11

Examen médical scolaire

12

Suggestions pour la préparation et la tenue d'une réunion de parents



13

Réunion des parents dans les groupes multilingues de la crèche, c'est-à-dire les groupes d'enfants de langue allemande et de différentes autres langues familiales

16

Réunions de parents dans les crèches bi- ou multilingues

18

Annexe matériel

23

Interlocutes et numéros de téléphone pour la promotion des langues familiales

LE PASSAGE À L'ÉCOLE - UNE ÉTAPE IMPORTANTE DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

En Allemagne, les enfants ont droit à l'éducation. C'est pourquoi ces enfants sont désormais soumis à l'obligation scolaire, c'est-à-dire qu'ils devront aller à l'école à partir d'août 2024(1). Jusqu'à leur majorité, les parents sont responsables de la fréquentation régulière de l'école par leurs enfants et prennent également - d'abord seuls, puis avec leurs enfants en fonction de leur âge - les décisions relatives à leur parcours éducatif (par exemple, choix de l'école et des langues étrangères, choix de l'école secondaire ou des cours facultatifs).



LES TRANSITIONS DANS LA VIE ONT TOUJOURS DEUX VISAGES:

“

- un 😊 - Enfin un écolier !
et un 😞 - Adieu aux amis*
et anxiété face à l'inconnu,
à la nouveauté.

C'est pourquoi il est important de se préparer à cette étape. Au cours de la dernière année de maternelle, cela joue un rôle particulier dans le programme de la crèche. Dès le début - en octobre, parfois même en septembre - les enfants qui auront six ans d'ici le 30 septembre 2024 doivent être inscrits. Les parents de chaque groupe de maternelle devraient se réunir et réfléchir ensemble à qui devrait être scolarisé avec qui, afin que les enfants ne soient pas obligés de faire seuls ce grand pas vers un nouveau territoire. Le rôle des adultes est avant tout de faciliter la transition des enfants de cet âge. La transition vers l'école secondaire est tout autre.

(1) Il n'existe que des exceptions particulières et justifiées (scolarisation précoce ou report). Les parents devraient demander conseil à ce sujet.

Le rôle des adultes est avant tout de faciliter la transition des enfants de cet âge. La transition vers l'école secondaire est tout autre.

Nous recommandons vivement de ne pas impliquer les enfants dans ces explorations avant l'inscription. Les enfants de cet âge en ont encore besoin de manière très concrète.

De même, les visites à l'école dans la zone de desserte de laquelle se trouve la crèche ne sont pas forcément bénéfiques, car seule une partie des enfants y est scolarisée. Il n'existe pas de zones de recrutement pour les garderies. Comme les enfants de maternelle doivent encore être accompagnés, cela n'a pas joué un grand rôle. Les enfants doivent cependant pouvoir se rendre à l'école de manière autonome dès que possible, sans "service de transport".

L'ÉCOLE RESPONSABLE !

En septembre, les parents reçoivent une lettre de "l'école compétente". Il s'agit de l'école dans le périmètre de laquelle ils habitent. Chaque école a un petit "plan de ville" autour d'elle et pour les enfants qui habitent dans ce cercle, c'est l'école primaire compétente. C'est là que les parents doivent inscrire leurs enfants - même s'ils souhaitent une toute autre école primaire. Dans cette école, une place est réservée à l'enfant. La place est garantie aux enfants. Même si les parents souhaitent une autre école pour leur enfant, ils doivent l'inscrire dans l'école compétente et remplir un formulaire séparé pour l'école "souhaitée". Tout dépend ensuite de la disponibilité de la place nécessaire dans cette école. Certains souhaits sont plus faciles à réaliser, d'autres peuvent être plus difficiles ou incertains.

L'ÉCOLE AUJOURD'HUI

Que les enfants apprennent d'abord à lire, à écrire et à compter à l'école n'est pas nouveau. Mais la vie scolaire et l'enseignement ont changé depuis que les parents et les éducateurs* sont allés à l'école. Grâce aux frères et sœurs plus âgés, certains parents sont déjà familiarisés avec cette situation et les éducateurs* sont également en contact avec les écoles environnantes et en sont informés. Les programmes cadres s'appliquent à toutes les écoles berlinoises. Les enseignants peuvent déterminer eux-mêmes les méthodes d'enseignement.

L'école berlinoise est une école inclusive. Les enfants souffrant de handicaps en font également partie(2). Il existe des écoles primaires inclusives qui se sont adaptées à des besoins particuliers(3), et il y a encore des places dans des écoles spécialisées si les parents le souhaitent. Les écoles disposent également d'une certaine marge de manœuvre, par exemple pour la phase initiale de la scolarité. Les écoles peuvent organiser les deux ou trois premières années de l'année scolaire en cours. Dans les écoles maternelles, il s'agit d'un mélange d'âges. Cela peut être très bénéfique pour le développement de l'apprentissage. Les enfants apprennent aussi des enfants et s'ils sont tantôt les petits, tantôt les grands, ils peuvent profiter de ce changement de rôle.

Il existe également des différences au niveau de l'évaluation des performances, de l'encadrement extra-scolaire (garderie) et certaines écoles ont des priorités linguistiques, inclusives, artistiques ou sportives particulières. Ces spécificités se trouvent sur les sites web des écoles et dans la brochure "Schulanmeldung - so geht's !" Dans toutes les écoles primaires berlinoises, un accueil supplémentaire est possible après les cours afin de permettre aux parents de poursuivre leur activité professionnelle. L'école peut être fréquentée en tant qu'école fiable à mi-temps de 7h30 à 13h30 ou en tant qu'école à plein temps de 7h30 à 18h00. Il y a aussi, si nécessaire, un accueil du matin et du soir. Tous les enfants peuvent participer au déjeuner gratuit. Les écoles organisent généralement des journées portes ouvertes, au cours desquelles il est possible de découvrir les écoles. Il faut absolument profiter de ces offres.

(2) Vous pouvez obtenir des conseils spécialisés auprès du *Schulpsychologische und Inklusionspädagogische Beratungs- und Unterstützungszentren (SIBUZ)* (voir l'annexe du matériel) et vous devriez en outre consulter les initiatives de parents correspondantes.

(3) voir "Inscription scolaire - comment ça marche".

LES LANGUES À L'ÉCOLE À BERLIN - NOTRE THÈME PRINCIPAL !

Par langues, on entendait jusqu'à présent l'allemand et les langues étrangères. C'est pourquoi il n'existe que peu d'écoles multilingues, et le plus souvent dans le secteur de l'enseignement privé. Dans le domaine des crèches également, ce sont principalement des initiatives de parents qui créent des crèches bi- ou multilingues(4).

Dans les écoles berlinoises, l'enseignement des langues étrangères commence régulièrement en 3e année : l'anglais et, dans certaines écoles, le français(5). Mais de nombreuses écoles primaire proposent déjà avant cela un anglais ludique précoce, ce qui permet aux enfants issus de familles où l'on parle également anglais de bénéficier d'un soutien continu dans cette langue familiale(6).

ÉDUCATION BILINGUE

Il existe quelques écoles bilingues privées à Berlin (allemand-anglais, français, russe). Trois écoles primaires publiques proposent en outre une alphabétisation et une éducation bilingue allemand-turc (ZWERZ) 7. Dans ces écoles, les enfants qui ne suivent pas les cours de turc peuvent également participer à un club de turc. C'est une occasion particulière pour les enfants allemands natifs d'apprendre une langue étrangère en plus de l'anglais.

ÉCOLES PUBLIQUES EUROPÉENNES DE BERLIN - SESB

Ces écoles sont très particulières, uniques en Allemagne, et existent en 9 combinaisons de langues : allemand-anglais, -français, -polonais, -espagnol, -turc, -russe, -portugais, -italien, -grec moderne. Ces écoles, rattachées à des écoles publiques sur le plan organisationnel, sont des écoles à temps plein. Elles n'ont pas de zone de recrutement. Il existe une procédure d'admission pour l'allemand et la langue partenaire. Elles sont particulièrement intéressantes pour les garderies bilingues. S'il n'y a pas ou pas de SESB approprié dans le district, on peut s'attendre à de longues distances jusqu'à l'école.

(4) dans les crèches, le terme de plurilinguisme est plutôt utilisé pour désigner les concepts interculturels dans les crèches. A l'école, on entend par là le fait de parler ou d'apprendre plus que la langue nationale, l'allemand.

(5) Cela dépend du nombre de parents (au moins 15) qui choisissent cette langue pour leur enfant. Une fois qu'un tel cours ou une telle classe est mis en place, les parents qui sont intéressés y inscrivent volontiers leurs enfants, de sorte que l'offre se pérennise.

(6) Une particularité est encore l'école germano-anglaise John F. Kennedy à Zehlendorf. Lien : <https://jfks.de/?lang=de>

(7) Vous trouverez les écoles dans la brochure "Inscription scolaire - comment ça marche".

NOUVEAU : ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE PREMIÈRE UES(8) - OFFRES D'ENSEIGNEMENT DANS LES LANGUES D'ORIGINE OU FAMILIALES

La plupart des langues d'origine ne sont que rarement connectées à la maternelle et ne le sont pas du tout à l'école. Certaines existent en tant que 2e ou 3e langue étrangère et alors le niveau de développement linguistique des élèves* issus de familles plurilingues et des élèves* allemands ne s'accorde plus.

Mais entre-temps, il y a un intérêt politique et social à mieux promouvoir les langues d'origine. Le multilinguisme est désormais apprécié, car il est également nécessaire dans le monde global. Et il est désormais scientifiquement prouvé que la reconnaissance et la promotion des langues d'origine favorisent le développement de l'apprentissage des enfants au lieu de l'entraver. L'article 15 modifié de la loi scolaire berlinoise reflète cette situation en autorisant, sous certaines conditions, l'enseignement de la langue première et la reconnaissance des langues d'origine pour les diplômes scolaires. Jusqu'à présent, deux heures hebdomadaires sont prévues à cet effet, qui ont généralement lieu l'après-midi en dehors des cours réguliers. Au moins 12 élèves doivent être inscrits dans un tel groupe d'apprentissage. Des groupes d'apprentissage peuvent être mis en place après que la direction de l'école a fait part de ses besoins, si les conditions personnelles et financières sont remplies. Il est également possible d'ajouter des enfants d'écoles voisines ou de former des groupes d'apprentissage inter-annuels. L'offre existe déjà depuis plusieurs années pour les élèves dont la langue familiale est **l'arabe** ou **le turc**, et désormais aussi pour **le kurde, le polonais, le russe, l'ukrainien et le vietnamien**(9).

L'enseignement de la première langue n'en est qu'à ses débuts à Berlin. C'est pourquoi les parents peuvent s'y engager même si leurs enfants sont déjà à l'école. On peut aussi commencer par un groupe de travail dans le domaine extra-scolaire l'après-midi ou comme enseignement obligatoire au choix, obligatoire (WUV) en classe 5-6, si l'école et les parents s'y engagent ensemble.



(8) Dans certains documents, on utilise encore le terme "enseignement dans la langue d'origine" (HSU).

(9) Les écoles et les langues sont listées dans la brochure "Inscription scolaire - comment ça marche".

INSCRIPTION SCOLAIRE - QU'EST-CE QU'IL FAUT DÉCIDER?(10)

En règle générale, les écoles primaires berlinoises sont des écoles à temps partiel, c'est-à-dire qu'elles sont ouvertes pour tous les enfants de 7h30 à 13h30. Lors de l'inscription, les parents doivent décider si leur enfant doit être pris en charge jusqu'à 16 heures ou, en raison de leur activité professionnelle, dès 6 heures ou jusqu'à 18 heures, puis demander le bon de prise en charge correspondant. Tous les enfants peuvent participer au déjeuner gratuit. Cela est également demandé lors de l'inscription. Les parents doivent également décider s'ils souhaitent participer aux cours de religion ou de savoir-vivre, qui sont facultatifs à Berlin.

Si les parents souhaitent que leur enfant fréquente une autre école primaire que celle dont ils dépendent, ils en font la demande lors de l'inscription scolaire dans l'école primaire concernée. La réalisation de ce souhait dépend alors de la disponibilité des places dans l'école souhaitée. Afin de garantir l'équité, la procédure d'admission est soumise à des critères(11).

Il est presque aussi certain que l'école compétente est une place dans une école où il y a déjà des frères et sœurs, car des liens étroits existent avec eux et cela facilite la prise en charge pour les parents.

Il existe également des écoles primaires dotées d'un programme scolaire particulier, comme les écoles à plein temps, les écoles axées sur la musique ou les arts, les écoles avec des classes à dominante sportive et les écoles proposant un programme ou une offre linguistique particulière. Une autre particularité berlinoise est la présence d'écoles communautaires, c'est-à-dire d'écoles inclusives de la classe 1 à 10, certaines allant jusqu'au baccalauréat, dans lesquelles il n'est pas nécessaire de changer d'école. Cela peut être un grand soulagement dans la phase turbulente de l'adolescence.

Si l'on n'habite pas dans la zone de recrutement d'une telle école, il faut faire une demande de réorientation lors de l'inscription à l'école primaire concernée.

(10) Les raisons prévues pour une école primaire différente de celle qui est compétente figurent dans la loi scolaire § 55a) et dans l'ordonnance sur l'école primaire § 4. en annexe

(11) voir loi scolaire §55a) et décret sur l'école primaire en annexe

Si d'autres enfants du groupe habitent dans la zone de desserte de l'école souhaitée, il est possible de donner comme raison supplémentaire l'amitié entre les enfants (liens tissés). Il est alors utile que les autres parents fassent également part de leur souhait que leur enfant soit scolarisé avec cet enfant. Sinon, ils risquent d'être placés dans des classes parallèles différentes. Plus d'une des raisons prévues par la loi sur l'école ou le règlement sur l'école primaire renforcent les chances de succès de la demande.

Par ailleurs, les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant dans une école privée. Ces écoles perçoivent des frais de scolarité et décident elles-mêmes des enfants qu'elles acceptent.

EXAMEN MÉDICAL SCOLAIRE

Tous les enfants qui sont soumis à l'obligation scolaire sont examinés par le Kinder- und Jugendgesundheitsdienst avant leur entrée à l'école. Les parents reçoivent de plus amples informations concernant la prise de rendez-vous au plus tard lors de l'inscription scolaire.

Lors de cet examen, on leur demande également quelle(s) langue(s) les enfants parlent dans la famille en plus de l'allemand. Ils doivent absolument l'indiquer. Surtout parce que jusqu'à présent, lors de l'inscription à l'école, la/les langue(s) familiale(s) n'est/ne sont pas encore partout enregistrée(s), comme le prévoit la loi sur l'enseignement scolaire dans son § 15.

Pour la visite médicale scolaire, les parents doivent apporter les documents suivants(12):

- **Carnet d'examen (carnet jaune)**
- **Carnet de vaccination**
- **si disponibles, lunettes, appareils auditifs**
- **Il faut remplir un questionnaire lors de la réservation du rendez-vous sur Internet. Il n'existe qu'en allemand et en anglais.**

(12) *Vea "Schulanmeldung - so geht's" S.7*

SUGGESTIONS POUR LA PRÉPARATION ET LA TENUE D'UNE RÉUNION DE PARENTS

Veillez à ce que tous les parents reçoivent la brochure actuelle "Inscription scolaire - comment ça marche"(13). Les versions anglaise, turque, arabe et ukrainienne ne sont malheureusement disponibles qu'en téléchargement. Et s'il y a des parents issus de l'immigration qui ne connaissent pas encore le système scolaire berlinois, vous devriez également vous procurer la brochure "Neu in Berlin", disponible en 9 langues(14).

Nous recommandons de préparer la réunion ensemble - représentants des parents et éducateurs* - et de se soutenir mutuellement lors de son déroulement. S'il y a un enseignant de l'école primaire expérimenté parmi les parents de la crèche, il peut peut-être aider à la préparation et à la réalisation de l'assemblée.

Avec l'invitation, vous demandez à tous les parents d'identifier l'école dont ils dépendent(15) (si l'invitation à s'inscrire à l'école a déjà été envoyée, les parents la connaissent déjà) et vous les invitez à se procurer des informations sur cette école dans le répertoire des écoles de l'administration du Sénat et sur le site web de l'école. La réputation d'une école, telle qu'on l'entend de la part d'amis et de connaissances, ne correspond souvent pas à ce qui est important pour les parents à l'heure actuelle et ne s'applique parfois même plus.



(13) [Lien voir annexe matériel](#)

(14) [Lien voir annexe matériel](#)

(15) Le lien pour déterminer l'école compétente se trouve dans l'annexe du matériel

RÉUNION DES PARENTS DANS LES GROUPES MULTILINGUES DE LA CRÈCHE, C'EST-À-DIRE LES GROUPES D'ENFANTS DE LANGUE ALLEMANDE ET DE DIFFÉRENTES AUTRES LANGUES FAMILIALES

Préparation: Les parents dont la langue familiale n'est pas l'allemand peuvent se renseigner au préalable auprès de l'école dont ils dépendent, dans la brochure "Schulanmeldung - so geht's" et/ou sur Internet sur les offres d'enseignement dans leur langue et apporter ces informations.

S'il y a des parents dans le groupe de la crèche qui ne parlent et ne comprennent pas encore bien l'allemand, veillez à ce que des interprètes de langue soient présents. Si les parents eux-mêmes ne peuvent pas désigner quelqu'un, vous trouverez peut-être des parents ou des éducateurs* d'autres groupes qui connaissent la langue, ou par le biais d'une interprétation dans le processus pédagogique(16).

Préparez des cartes métaplan, des crayons et des points de colle (verts, jaunes et rouges). Vous pouvez déjà écrire sur des cartes les noms des écoles dont vous savez qu'elles font partie des écoles compétentes ou souhaitées. Cela permet de gagner du temps lors de la réunion de parents d'élèves.

Plan de déroulement d'une manifestation de 2 heures:

Durée	Contenu	Matériel/remarques
10 Min.	Accueil, ordre du jour et présentation éventuelle d'interprètes communautaires*.	
5 Min.	Invitez les parents à se rendre à l'école dont ils dépendent.	Ecrire toutes les "écoles responsables" sur des cartes et les répartir dans la salle, par exemple sur des tables.

(16) Lien pour trouver l'école compétente se trouve dans l'annexe du matériel

10 Min.	<p>Question : Comment vous sentez-vous ? - dans un groupe - seul</p> <p>Tout comme les parents se sentent, les enfants pourraient également se sentir dans leur nouvel environnement. Les parents devraient garder cela à l'esprit lorsqu'ils prennent leurs décisions.</p>	Les parents peuvent se rasseoir
15 Min.	Introduction au thème principal : préparation à l'inscription scolaire.	Sélectionner et présenter les informations du guide qui sont pertinentes pour le groupe.
10 Min.	Répondre aux questions ou les transmettre aux volontaires sous forme de missions d'enquête.	Ecrire toutes les "écoles responsables" sur des cartes et les répartir dans la salle, par exemple sur des tables.
5 Min.	<p>Demandez aux parents de se présenter une nouvelle fois à l'école dont ils dépendent : Il s'agit de la place scolaire sûre, que l'enfant obtiendra certainement.</p> <p>Ensuite, les parents qui souhaitent choisir une autre école pour leur enfant passent à l'école de leur choix. Les autres restent debout.</p>	Éventuellement recopier les cartes
10 Min.	Comment vous sentez-vous cette fois-ci ? Les parents qui se retrouvent cette fois-ci seuls devant une école peuvent faire savoir si leur enfant connaît d'autres enfants de leur cercle d'amis ou du voisinage qui iront également dans cette école.	
20 Min.	<p>Ceux qui se trouvent maintenant dans une autre école que celle dont ils dépendent communiquent la raison de leur choix :</p> <p>a) Enfant(s) de la fratrie dans cette école b) avec son/sa meilleur(e) ami(e) dans cette école (liens développés) c) école communautaire souhaitée d) Spécialisation en musique, en art ou en sport e) en raison de la promotion de la langue familiale (1ère langue étrangère, français, bilinguisme, etc. éducation, offre de langues d'origine ESU, école européenne f) école privée</p> <p>Les parents reçoivent alors une carte pour eux, sur laquelle ils inscrivent l'école compétente et la marquent d'un point vert. Les parents qui souhaitent une autre école l'inscrivent en plus sur leur carte. S'ils ont découvert que leurs chances d'y être admis sont assez bonnes, ils les marquent d'un point jaune. Si leurs chances sont incertaines ou mauvaises, ils mettent un point rouge.</p> <p>Pour ceux qui ne se sont pas encore renseignés, il est urgent de le faire avant de s'inscrire.</p>	

10 Min.	<p>Il ne suffit pas d'inscrire une autre école sur le formulaire d'inscription. Les parents doivent se renseigner auprès de l'école souhaitée pour savoir quelles sont leurs chances. Il y a des différences que les parents doivent connaître. S'il y a plusieurs justifications pour l'école souhaitée, cela peut être utile.</p> <p>Les parents qui n'ont pas trouvé d'offre pour leur langue d'origine devraient se renseigner sur l'ESU auprès de l'école concernée, demander à d'autres crèches - surtout des crèches bilingues dans le district - si des enfants de la même langue y sont scolarisés et prendre contact avec des organisations de migrants de leur groupe linguistique.</p> <p>Conclusion et référence à d'autres thèmes, par ex. droits et devoirs des parents à l'école.</p>
25 Min.	Divers

RÉUNIONS DE PARENTS DANS LES CRÈCHES BI- OU MULTILINGUES

De nombreux parents de votre crèche souhaitent certainement que leurs enfants bilingues, voire trilingues, puissent continuer à apprendre toutes les langues. Pour l'anglais et, à partir de la 3e année, pour le français, dans plusieurs quartiers. Pour les autres langues, il existe une nouvelle possibilité: l'enseignement de la première langue (ESU)(17) de 2 heures par semaine. Cela devrait pouvoir être mis en place dans le district, car il y a un petit groupe chaque année dans votre crèche. S'il y a plusieurs garderies de votre groupe linguistique, elles peuvent échanger et agir ensemble. Essayez déjà de trouver des écoles qui seraient accessibles à plusieurs enfants, prenez contact avec les écoles et expliquez votre intérêt. Une fois que vous avez trouvé une école qui souhaite mettre en place un groupe d'apprentissage si elle dispose du personnel et des moyens financiers nécessaires, l'école peut prendre contact avec le service compétent de l'administration du Sénat pour l'éducation, la jeunesse et la famille(18) . Vous pouvez également vous informer vous-même sur les offres déjà existantes en matière d'enseignement de la première langue auprès des interlocuteurs mentionnés ci-dessous ou dans la brochure "Schulanmeldung - so geht's". Même s'il existe une école européenne (SESB) dans leur langue à Berlin, les parents trouvent généralement le trajet trop long (19). Il est toutefois envisageable que vous preniez contact avec l'administration scolaire du district et du Sénat et que vous exprimiez votre intérêt pour une section bilingue dans une école primaire. Jusqu'à présent, cela n'existe que pour le turc-allemand. Pourquoi pas aussi dans leurs langues?

Plan de déroulement d'une manifestation de 2 heures :

Durée	Contenu	Matériel/remarques
5 Min.	Accueil, ordre du jour	
10 Min.	Question clé : pourquoi avez-vous choisi cette crèche pour votre enfant ? Demandez aux parents d'écrire leurs raisons sur des cartes - un seul thème par carte. Demandez aux parents de lire leur(s) réponse(s) et d'accrocher les cartes au tableau d'affichage. Regroupez les réponses.	Cartes et feutres

(17) Dans certains documents, on utilise encore le terme "enseignement dans la langue d'origine" (HSU)

(18) Voir le lien vers le dépliant sous "Apprendre les langues" dans l'annexe du matériel (page 24)

(19) Pankow est certes en tête de la liste des arrondissements qui s'efforcent d'avoir une SESB. Mais vous ne pouvez pas compter dessus de sitôt

10 Min.	Quelle importance les parents accordent-ils à la promotion du bilinguisme ? Qui souhaite que l'apprentissage de cette langue se poursuive à l'école ?	
20 Min.	<p>Introduction au thème principal : préparation à l'inscription scolaire - accent sur les langues voir ci-dessus. L'inscription se fait toujours dans l'école compétente. L'enfant y aura certainement une place. Si les parents souhaitent une autre école, ils doivent remplir une demande à cet effet lors de l'inscription. Si l'école souhaitée ne peut pas accepter un enfant pour des raisons de capacité, les parents en sont informés en avril ou en mai et reçoivent une autre place dans une autre école. Il ne suffit pas d'inscrire une autre école sur le formulaire d'inscription. Les parents doivent se renseigner auprès de l'école souhaitée pour savoir quelles sont leurs chances. Il y a des différences que les parents doivent connaître. S'il y a plusieurs justifications pour l'école souhaitée, cela peut être utile.</p>	Sélectionner et présenter les informations du guide qui sont pertinentes pour le groupe.
10 Min.	<p>Formez des groupes, sur les possibilités qui entrent en ligne de compte pour votre groupe linguistique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement des langues étrangères anglais ou français • Alphabétisation bilingue allemand-turc • École européenne SESB • Enseignement de la première langue ESU • École privée bilingue <p>Les parents peuvent échanger dans leur groupe ce qu'ils ont découvert jusqu'à présent sur les offres correspondantes et les opportunités.</p>	
10 Min.	Demandez aux groupes de présenter ce qu'ils ont déjà découvert et les questions qui restent.	
20 Min.	<p>Mettez-vous d'accord sur les questions en suspens : qui fait de la reconnaissance, quoi, avec qui et jusqu'à quand. Fixez un nouveau rendez-vous .</p>	Écrire sur un flipchart ou un tableau
5 Min.	Pour conclure le thème, ils demandent aux parents de se positionner par rapport à l'école (compétente ou souhaitée) dans laquelle leur enfant doit aller.	Ecrire toutes les "écoles compétentes" et les écoles souhaitées sur des cartes et les répartir dans la salle, par exemple sur des tables.
10 Min.	<p>Question : Comment vous sentez-vous ? - dans un groupe - seul</p> <p>Tout comme les parents se sentent, les enfants pourraient également se sentir dans leur nouvel environnement. Les parents devraient garder cela à l'esprit lorsqu'ils prennent leurs décisions. Les parents qui se retrouvent seuls devant une école peuvent essayer de trouver d'autres enfants de leur cercle d'amis ou du voisinage que leur enfant connaît et qui iront également dans cette école.</p>	
20 Min.	Divers	

ANNEXE MATÉRIEL

Viertes Gesetz zur Änderung des Schulgesetzes Vom 27. September 2021

§ 15 Förderung von Zwei- und Mehrsprachigkeit

(1) Schülerinnen und Schüler, deren Erstsprache eine andere als Deutsch ist, werden mit allen anderen Schülerinnen und Schülern gemeinsam unterrichtet, soweit sich aus Absatz 2 und der auf Grund des Absatzes 4 erlassenen Rechtsverordnung nichts anderes ergibt. Alle von den Schülerinnen und Schülern gesprochenen Sprachen werden bei der Aufnahme in die Schule durch die Schulleiterin oder den Schulleiter oder eine von ihr oder ihm beauftragte Lehrkraft erfasst. Die für das Schulwesen zuständige Senatsverwaltung erhebt landesweit die von den Schülerinnen und Schülern gesprochenen Sprachen als Grundlage für eine faktenbasierte und wissenschaftlich begleitete Förderung von Zwei- und Mehrsprachigkeit.

(2) Schülerinnen und Schüler, deren Erstsprache eine andere als Deutsch ist und die die deutsche Sprache so wenig beherrschen, dass sie dem Unterricht nicht ausreichend folgen können, so dass eine Förderung zu Beginn in Regelklassen nicht möglich ist, können vorübergehend in besonderen Lerngruppen zusammengefasst werden, in denen auf den Übergang in Regelklassen vorbereitet wird. Die Kenntnisse in der deutschen Sprache werden bei der Aufnahme in die Schule durch die Schulleiterin oder den Schulleiter oder durch eine von ihr oder ihm beauftragte Lehrkraft auf Grund wissenschaftlich gesicherter Testverfahren festgestellt.

(3) Schülerinnen und Schüler, deren Erstsprache eine andere als Deutsch ist, erhalten Angebote für ergänzenden Unterricht in ihrer Erstsprache, sofern dies schulorganisatorisch möglich ist. Hierzu können schulübergreifende Lerngruppen gebildet werden. Der Erstsprachliche Unterricht unterliegt der staatlichen Schulaufsicht.

(3a) Alle Schülerinnen und Schüler erhalten nach Maßgabe des Haushaltsplanes Angebote zur Entwicklung von Zwei- und Mehrsprachigkeit, sofern dies gewünscht und schulorganisatorisch möglich ist. In Kooperation mit dem frühkindlichen Bereich soll ein Angebot möglichst durchgängig bis zum Schulabschluss gestaltet sein. Es wird insbesondere von immersiven Sprachlernmethoden sowie von der Möglichkeit, Sachfachunterricht in einer Zweit- beziehungsweise Fremdsprache zu erteilen, Gebrauch gemacht.

(3b) Schülerinnen und Schülern, die mehrsprachig aufwachsen, kann auf Antrag eine nichtdeutsche Erstsprache als zweite Fremdsprache anerkannt werden.

(4) Die für das Schulwesen zuständige Senatsverwaltung wird ermächtigt, das Nähere zu den Voraussetzungen und zur Ausgestaltung des Unterrichts für Schülerinnen und Schüler, deren Erstsprache eine andere als Deutsch ist, sowie zur Förderung der Zwei- und Mehrsprachigkeit für alle Berliner Schülerinnen und Schüler durch Rechtsverordnung zu regeln, insbesondere

1. die Voraussetzungen für die Aufnahme in Regelklassen und in besondere Lerngruppen nach Absatz 2,
2. die Grundlagen und Verfahren zur Feststellung der Kenntnisse in der deutschen Sprache und der Erstsprache,

-
3. die Maßnahmen zur schulischen Integration für zuziehende Kinder und Jugendliche,
 4. die erstsprachlichen, bilingualen und immersiven Angebote,
 5. die Anerkennung einer Erstsprache, die eine andere als Deutsch ist, als zweite Fremdsprache im Sinne des Absatzes 3b,
 6. das zeitweise Abweichen von den Maßstäben der Leistungsbewertung für Kinder und Jugendliche, bei denen das Fehlen hinreichender deutscher Sprachkenntnisse festgestellt ist.

Schulanmeldung - so geht's, Broschüre der Senatsverwaltung für Bildung, Jugend und Familie, erscheint jährlich; Deutsch in gedruckter Fassung erhältlich; Englisch, Türkisch, Arabisch und Ukrainisch nur als Download:
<https://www.berlin.de/sen/bildung/schule/bildungswege/grundschule/anmeldung/>

Informationen über die Berliner Schule: Die Broschüre „Neu in Deutschland“ mit gibt es in neun Sprachen: in Deutsch, Englisch, Arabisch, Farsi, Französisch, Rumänisch, Serbisch, Russisch und Türkisch. Hier ist der Link: <https://www.berlin.de/sen/bildung/schule/berliner-schulen/schulwechsel-nach-berlin/>

Schulgesetz § 55a) Aufnahme in die Grundschule:

<https://www.schulgesetz-berlin.de/berlin/schulgesetz/teil-v-schulverhaeltnis/abschnitt-ii-aufnahme-in-die-schule/sect-55a-aufnahme-in-die-grundschule.php>

Extrait:

Auszug:

(1) Schulpflichtige Kinder werden von ihren Erziehungsberechtigten nach öffentlicher Bekanntmachung an der für sie zuständigen Grundschule angemeldet.

Diese ist diejenige Schule, in deren Einschulungsbereich die Schülerin oder der Schüler wohnt (§ 41 Abs. 5)....

(2) Die Erziehungsberechtigten können den Besuch einer anderen Grundschule unter Darlegung der Gründe beantragen (Erstwunsch).

Dem Antrag ist im Rahmen der Aufnahmekapazität und nach Maßgabe freier Plätze gemäß den Organisationsrichtlinien nach den folgenden Kriterien in abgestufter Rangfolge stattzugeben, wenn

1. der Besuch der zuständigen Grundschule längerfristig gewachsene, stark ausgeprägte persönliche Bindungen zu anderen Kindern, insbesondere zu Geschwistern, beeinträchtigen würde,

2. die Erziehungsberechtigten ausdrücklich ein bestimmtes Schulprogramm, ein bestimmtes Fremdsprachenangebot, den Besuch einer Primarstufe der Gemeinschaftsschule oder eine Ganztagsgrundschule in gebundener Form oder offener Form oder eine verlässliche Halbtagsgrundschule wünschen oder

3. der Besuch der gewählten Grundschule die Betreuung des Kindes wesentlich erleichtern würde, insbesondere auf Grund beruflicher Erfordernisse.

Im Übrigen entscheidet das Los.

(Über den Antrag entscheidet das zuständige Bezirksamt im Benehmen mit der jeweiligen Schulleiterin oder dem jeweiligen Schulleiter der aufnehmenden Grundschule.

(3) Schulpflichtige Kinder, die auf Grund einer Änderung des Einschulungsbereichs nicht mehr in dem Einschulungsbereich der Grundschule wohnen, die als zuständige Grundschule von einem älteren Geschwisterkind besucht wird, werden auf Antrag der Erziehungsberechtigten den Schülerinnen und Schülern gleichgestellt, die in diesem Einschulungsbereich wohnen.

Bei einem Antrag nach Satz 1 wird diese Schule zu der für sie zuständigen Grundschule.

(4) Kann die Schülerin oder der Schüler nicht gemäß dem Erstwunsch ihrer oder seiner Erziehungsberechtigten in die von ihnen ausgewählte nicht zuständige Grundschule aufgenommen werden, ist Absatz 2 auf Zweit- und Drittwünsche anzuwenden, sofern nach Berücksichtigung der Kinder im Einschulungsbereich und der Erstwünsche noch freie Plätze zur Verfügung stehen.

(5) Für Grundschulen oder einzelne Züge an Grundschulen, die auf Grund einer Rechtsverordnung (§ 18 Abs. 3) als Schulen besonderer pädagogischer Prägung eingerichtet worden sind, werden abweichend von Absatz 1 keine Einschulungsbereiche festgelegt.

:
:

(8) Die Absätze 1 bis 7 finden auf die Aufnahme in die Primarstufe der Gemeinschaftsschule entsprechende Anwendung mit der Maßgabe, dass Plätze für außerhalb des Einschulungsbereichs wohnende Kinder gemäß § 54 Absatz 5 bereitgestellt werden.

Grundschulverordnung § 4 Aufnahme und Zuweisung:

<https://www.schulgesetz-berlin.de/berlin/grundschulverordnung.php>

§ 4 Aufnahme und Zuweisung 1, 4, 5, 6, 7, 10, 16, 18

(1) Die Aufnahme in die Grundschule und in die Primarstufe der Gemeinschaftsschule sowie der Integrierten Sekundarschule erfolgt nach §§ 54, 55a des Schulgesetzes.

Die Termine für die Anmeldung werden von der Schulaufsichtsbehörde jährlich festgelegt und öffentlich bekannt gegeben.

(2) Die Erziehungsberechtigten erhalten spätestens bei der Anmeldung Informationen über die Organisation der Schulanfangsphase, der verlässlichen Halbtagsgrundschule und des Ganztagsangebots, das Schulprogramm sowie das Fremdsprachenangebot der Schule und die sich daraus ergebenden Auswirkungen für den weiteren Bildungsweg.

Werden gemeinsame Einschulungsbereiche gebildet, sind sämtliche darin befindliche Schulen als zuständige Schule im Sinne von § 55a Absatz 1 Satz 1 des Schulgesetzes anzusehen.

Sofern die Erziehungsberechtigten nicht den Besuch der nach § 55a Absatz 1 des Schulgesetzes zuständigen Schule wünschen, informiert diese darüber schriftlich oder elektronisch innerhalb von zwei Wochen ihren Schulträger und die stattdessen gewünschte Schule.

(3) Einschulungsbereiche können insbesondere auf Grund schulischer Betonungen, der Einrichtung von Klassen mit zweisprachiger deutsch-türkischer Alphabetisierung und der Organisation als Ganztagschulen in gebundener Form so festgelegt werden, dass auch Schülerinnen und Schüler aus anderen Einschulungsbereichen aufgenommen werden.

Einschulungsbereiche von Gemeinschaftsschulen sind so zu gestalten, dass mindestens ein Drittel der Plätze für Schülerinnen und Schüler zur Verfügung steht, die außerhalb des Einschulungsbereichs wohnen.

(4) Zunächst werden im Rahmen der Aufnahmekapazität alle Kinder aus dem Einschulungsbereich in die zuständige Schule aufgenommen, deren Erziehungsberechtigte den Besuch dieser Schule wünschen.

Danach werden die Kinder aus dem Einschulungsbereich zugewiesen, die an einer gewünschten anderen Schule keinen Platz erhalten haben.

Soweit danach noch freie Plätze vorhanden sind, werden Kinder aus anderen Einschulungsbereichen, deren Erziehungsberechtigte den Besuch dieser Schule wünschen, entsprechend der Rangfolge der in § 55a Absatz 2 des Schulgesetzes genannten Kriterien aufgenommen.

Dabei werden zunächst alle Erstwünsche berücksichtigt, danach die Zweitwünsche und schließlich die Drittwünsche.

Für die Aufnahme an inklusiven Schwerpunktschulen bleibt § 37a des Schulgesetzes und für die Aufnahme von Schülerinnen und Schülern mit sonderpädagogischem Förderbedarf bleiben die §§ 19 und 33 der Sonderpädagogikverordnung unberührt.

(5) Ist die nach § 55a Absatz 1 des Schulgesetzes zuständige Schule eine gebundene Ganztagschule, eine Gemeinschaftsschule oder eine Schule, an der alle Züge denselben fachlichen Schwerpunkt haben, weist der Schulträger den Kindern, die die zuständige Schule nicht besuchen sollen, unter Berücksichtigung der Wünsche der Erziehungsberechtigten einen Platz an einer Schule mit einem anderen Angebot zu.

(6) Wird die Zuweisung an eine nicht gewünschte Schule erforderlich, erhalten die Erziehungsberechtigten von der zuständigen Schulbehörde unverzüglich, spätestens aber drei Monate vor Beginn des Schuljahres, einen schriftlich begründeten Bescheid.

Sofern keine Aufnahme in der zuständigen Schule möglich ist, sind weitere Wünsche der Erziehungsberechtigten hinsichtlich der Wahl der Schule im Rahmen der organisatorischen Möglichkeiten zu berücksichtigen.

Ist wegen fehlender Kapazität die Zuweisung an eine in einem anderen Bezirk gelegene Schule erforderlich, ist zwischen den betreffenden Bezirken rechtzeitig das Einvernehmen herzustellen.

(7) Jede Klasse in der Schulanfangsphase besteht grundsätzlich aus 23 bis 26 Schülerinnen und Schülern.

An Schulen, an denen entweder mindestens 40 Prozent aller Schülerinnen und Schüler nichtdeutscher Herkunftssprache sind oder an denen die Erziehungsberechtigten von mindestens 40 Prozent aller Schülerinnen und Schüler von der Zahlung eines Eigenanteils zur Beschaffung von Lernmitteln befreit sind, und in Klassen mit Schülerinnen und Schülern

mit sonderpädagogischem Förderbedarf beträgt die Größe der Klasse davon abweichend 21 bis 25 Schülerinnen und Schüler.

Davon abweichend kann der Schulträger nach Vorgaben der Schulaufsichtsbehörde für inklusive Schwerpunktschulen niedrigere Frequenzen festlegen.

(8) Für Schülerinnen und Schüler, die länger als drei Monate keine öffentliche Schule oder eine genehmigte Ersatzschule oder eine entsprechende deutsche Schule im Ausland besucht haben, entscheidet die zuständige Schule über die zu besuchende Jahrgangsstufe. Dabei werden der bisherige Bildungsgang, das Alter und der Lernentwicklungsstand berücksichtigt.

Wünsche der Schülerinnen und Schüler und ihrer Erziehungsberechtigten sind nach Möglichkeit einzubeziehen.

Sprachen lernen: Link zur Seite mit den Informationen und Broschüren zu Sprachen in der Berliner Schule u.a. Fremdsprachen, Erstsprachenunterricht, Zweisprachige deutsch-türkische Alphabetisierung und Erziehung:

<https://www.berlin.de/sen/bildung/unterricht/faecher-rahmenlehrplaene/sprachen/>

und zu den Staatlichen Europaschulen:

<https://www.berlin.de/sen/bildung/schule/besondere-schulangebote/staatliche-europaschule/>

Zuständige Schule finden: <https://www.bildung.berlin.de/Umkreissuche/>

Sprachmittler*innen für Kitas: Dolmetschen im päd. Prozess:

<https://www.dolpaep.de/>

Schulpsychologische und Inklusionspädagogische Beratungs- und Unterstützungszentren (SIBUZ):

<https://www.berlin.de/sen/bildung/unterstuetzung/beratungszentren-sibuz/>

INTERLOCUTEURS ET NUMÉROS DE TÉLÉPHONE POUR LA PROMOTION DES LANGUES MATERNELLES ET FAMILIALES



Café8TV - Sprachcafé Vietnamesisch

Un lieu où l'inspiration vietnamienne est diffusée pour tous, en particulier pour les enfants.

Personne de contact : Mme Luong Thanh Thù

Courrier électronique : sprachcafe.vietnamesisch@gmail.com

Page Facebook : <https://www.facebook.com/sprachcafe.vietnamesisch>

Langues : Vietnamien et allemand



Zaki e.V.

Conseils sur des questions pratiques et conseils sociaux pour les réfugiés afghans. Conseil général pour les arabophones.

Personne à contacter : M. Omed Arghandiwal

Courrier électronique : arghandiwal@zaki-ev.de

Site web : www.zaki-ev.de

Langues : Dari, farsi, arabe, persan et allemand



Sources d'Espoir e.V.

Sources-d'Espoir e.V.

Depuis plus de douze ans, elles s'occupent de questions relatives à l'éducation, à la culture, à l'intégration et à la promotion de la participation des personnes issues de l'immigration en Allemagne.

Personne à contacter : Madame Rachel Nangally

Courrier électronique : sources-despoir@quellederhoffnung.de

Site web : www.sources-despoir.de

Langues : Mabi, Bulu, Duala, Kumba, Ewondo, Arabe, Foula, Batanga, Français, Anglais & Allemand.



Bocconcini di cultura e.V.

Propose des cours de langue italienne hebdomadaires pour les enfants de 3 à 12 ans. L'association organise diverses activités, diffuse des informations, organise des rencontres et des tables rondes sur des thèmes liés à l'éducation bilingue ou multilingue et propose des consultations.

Personne à contacter : Mme Ilaria Bucchioni +49172 310 49 58

E-mail : info@bocconcini.net

Site web : www.bocconcini.net

Langues : Italien, Anglais et Allemand



Karussell e.V

L'objectif de cette association est de renforcer l'identité personnelle et culturelle des enfants issus de familles bilingues germano-russes et de soutenir leurs parents dans les questions d'éducation et de formation multilingues.

Personne à contacter : Mme Tatiana Matytsina +49 015162424627

Courrier électronique : mail@karussell-ev.de

Site web : www.karussell-ev.de

Langues : Russe, Ukrainien & Allemand

Initiative La Familia Fettuccini

Propose des cours d'alphabétisation en espagnol pour les enfants de 6 à 10 ans, des conseils aux familles qui souhaitent préserver leur langue maternelle avec leurs enfants, sur la base d'un bilinguisme/plurilinguisme actif et respectueux.

Personne à contacter : Mme Laura Gutiérrez Serpa +491793617264

Courrier électronique : info@lafamiliafettuccini.com

Site web : www.lafamiliafettuccini.com

Langues : Espagnol, italien, anglais et allemand



MaMis en Movimiento e.V.

Une association de mères hispanophones, promeut le bilinguisme et le multilinguisme ainsi que la participation à la société allemande, tant dans le domaine socio-familial qu'institutionnel.

Personne à contacter : Mme Annie Mulcahy

Courrier électronique : info@mamisenmovimiento.de

Site web : www.mamisenmovimiento.de

Langues : Espagnol, anglais et allemand



SprachCafé Polonais e.V.

Lieu de rencontre ouvert pour la langue et la culture.

Personne à contacter : Mme Agata Koch + 49160 9968 0059

Courrier électronique : kontakt@sprachcafe-polnisch.org

Site web : www.sprachcafe-polnisch.org

Langues : polonais, français et allemand



Koopkultur e.V.

(Langues d'Europe de l'Est)

Personne à contacter : Mme Petronela Bordeianu +490177 4219797

Courrier électronique : info@koopkultur.de

Site web : <https://www.facebook.com/koopkultur/>

Langues : Roumain, Ukrainien, Russe & Allemand





Bilingua e.V.

Personne à contacter : Christina Litrán

+49 176 51047611

Courrier électronique : info@berlin-bilingua.de

Site web : <http://berlin-bilingua.de/de/bilingua/>

Langues : portugais et allemand



Pont de l'amitié germano-libanais e.V.

Personne à contacter : M. Naji Awada

+49 1725771951

Courrier électronique : info@deutsch-libanesische-Freundschaft.de

Site web : deutsch-libanesische-Freundschaft.de

Langues : arabe et allemand



Communauté hellénique à Berlin e.V.

Personne à contacter : Mme Christina Fronista

Téléphone : +49177 4219797 / +49 (0)30 7929587

Courrier électronique : info@gr-gemeinde.de

Site Web : www.gr-gemeinde.de

Langues : grec et allemand



YEKMAL e. V

Association des parents du Kurdistan en Allemagne

Yekîtiya Malbatên ji Kurdistanê li Almanyan

Personne à contacter : Mme Günay Darici (directrice générale)

Cornelia Rasulis (Directrice générale adjointe)

Courrier électronique : info@yekmal.de

Site web : <https://yekmal.com/>

Langues : Kurde - kurmandji, zazaki & sorani -, turc, arabe, anglais, français, farsi, ourdou & allemand.



Association turque des parents à Berlin - Brandenburg e.V.

Contact : Turgut Hüner

Téléphone : +49 (030) 614 32 99

E-mail : info@tevbb.de

Site Web : <http://www.tevbb.de/home.html>

Langues : turc et allemand

Si vous connaissez une autre organisation qui œuvre pour le multilinguisme, faites-le nous savoir : leitung@migra-up.org

Acteur important :

Administration du Sénat pour l'éducation, la jeunesse et la famille

Questions de principe concernant les écoles d'enseignement général

Informations sur la promotion du plurilinguisme et sur les offres d'enseignement de la première langue et d'alphabétisation et d'éducation bilingues allemand-turc (ZwErz)

Mme. Evrim Soylu

II D 5 So Coordination et accompagnement professionnel UES et ZwErz

Bernhard-Weiß-Straße 6, 10178 Berlin

Courrier électronique : evrim.soylu@senbjf.berlin.de

IMPRESSUM

Editeur : Projet Migra Up Pankow - Porteur : Sources-d'Espoir e.V.
Dans le cadre du projet "Génération AFRO" 2023

Génération AFRO est soutenu par l'administration du Sénat pour l'intégration, le travail et les affaires sociales, la déléguée de l'administration du Sénat pour l'intégration et la migration & le programme de participation et d'intégration

Coordination | Marita Orbegoso, migraUp ! Responsable de projet
Design | Laura Gutiérrez
Contenu rédactionnel | Monika Rebitzki
Exposé | Mme Katarina Niewiedzial, déléguée à l'intégration et à la migration du Sénat de Berlin
Exposé | Bureau de l'intégration du district de Pankow, Berlin

A l'initiative et avec la participation du groupe de travail Lingua Pankow & Pankow hilft !

Nous vous remercions pour votre aide à la traduction : Café8TV - Sprachcafé Vietnamesisch, SprachCafé Polnisch e.V., MaMis en Movimiento e.V., Koopkultur e.V., Sources-d'Espoir e.V., Karussell e.V., Zaki e.V., To Spiti, Yekmal e.V. & Türkischer Elternverein in Berlin - Brandenburg e.V.

Ce guide est disponible en plus de cinq langues



Sources d'Espoir e.V.



GENERATION AFRO



Respektvolle mehrsprachige Erziehung



Sources d'Espoir e.V.



Partizipations- und Integrationsprogramm

Die Beauftragte des Senats für Integration und Migration

Senatsverwaltung für Integration, Arbeit und Soziales

BERLIN

